

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

**COMMERCE INTERNATIONAL
COMMUNICATION
COMPTABILITÉ GESTION
CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES
GESTION DE LA PME
GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE
MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL
MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ
NÉGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION-CLIENT
SUPPORT À L'ACTION MANAGÉRIALE**

CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE

SESSION 2026

Durée : 4 heures

Aucun matériel n'est autorisé.

Le cas prend appui sur des organisations réelles dont les noms et les données ont été modifiés. Des situations fictives ont été ajoutées afin de permettre l'évaluation des compétences visées par l'enseignement de CEJM.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.**

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR – BTS TERTIAIRES		Session 2026
Épreuve : culture économique, juridique et managériale	Code : 26CEJMPO	Page 1 sur 15

VBois

Contexte du sujet

L'entreprise VBois, créée en 2002 et installée à Mont de Marsan dans les Landes, est initialement spécialisée dans la construction de charpentes en bois.

Victor Maustruc, son dirigeant, bénéficie d'une solide expérience en tant que charpentier, métier qu'il a exercé pendant 25 ans en tant que salarié.

En 2011, l'entreprise accueille les fils de Victor Maustruc, Guillaume, charpentier et constructeur bois, ainsi que Jérôme, en tant qu'architecte. L'entreprise compte alors trois associés, Victor, Guillaume et Jérôme Maustruc.

C'est à ce moment-là que l'entreprise opère un changement important et poursuit son développement en se lançant dans la construction de maisons en bois dans les départements de la Gironde, des Landes et de Charente-Maritime. Cela a nécessité l'acquisition de nouveaux locaux.

Dans un marché en plein essor et face à une clientèle de plus en plus exigeante, l'entreprise familiale, dotée d'un solide savoir-faire, est en permanence soucieuse d'offrir des produits de qualité à ses clients. Elle a ainsi intégré dans son processus de production des pratiques respectueuses des questions environnementales. C'est pourquoi elle s'efforce de ne sélectionner que des fournisseurs lui garantissant des produits qualitatifs, respectueux des normes environnementales.

La clientèle de la société se compose de particuliers pour la construction de maisons individuelles, mais également de clients professionnels issus du milieu du tourisme : l'hôtellerie de plein air et les aires de jeux.

L'entreprise compte aujourd'hui 23 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 7 000 000 €.

Victor Maustruc s'interroge sur l'évolution du marché de la construction bois et sur le développement de son activité.

L'entreprise fait face aujourd'hui à des difficultés de recrutement auxquelles elle doit trouver rapidement des solutions pour poursuivre son développement.

L'étude est composée de trois missions

Mission 1 - VBois sur le marché de la construction bois

Mission 2 - Le développement de l'activité de VBois

Mission 3 - Le capital humain au cœur de la réussite et du développement de VBois

Composition du dossier documentaire

Annexe 1 - Extraits de l' enquête nationale de la construction bois

Annexe 2 - Maison en bois : la construction bois en plein essor

Annexe 3 - Entretien avec Victor Maustruc, dirigeant de VBois

Annexe 4 - Projet de clause de révision des prix

Annexe 5 - Réglementation de la clause de révision des prix

Annexe 6 - Article L.112-2 du Code monétaire et financier

Annexe 7 - Maison en bois : les avantages fiscaux

Annexe 8 - Schéma du processus de production des maisons en bois de VBois

Annexe 9 - La construction bois, la grande gagnante de la RE2020

Annexe 10 - Charpentier, le métier le plus recherché de France

Annexe 11 - Articles du Code civil

Annexe 12 - Les conditions de modification d'un contrat de travail

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

MISSION 1 : VBOIS SUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION BOIS
(CONTEXTE et ANNEXES 1 à 6)

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et incertain, Victor Maustruc s'interroge sur l'évolution du marché de la construction bois¹.

1.1 Analyser l'offre et la demande sur le marché de la construction bois sur lequel évolue la société VBois.

En 2018, Victor Maustruc a conclu un contrat avec la société KaliBois pour l'approvisionnement en planches de bois. En raison des conflits géopolitiques et de l'inflation qui en découle, les deux parties ont décidé d'ajouter au contrat une clause de révision des prix. Kalibois propose à Victor Maustruc un projet de clause.

1.2 Déterminer, à l'aide d'un raisonnement juridique, la validité de cette clause de révision des prix.

MISSION 2 : LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE VBOIS
(CONTEXTE et ANNEXES 1, 3, 7 à 9 et 11)

Engagée dans une production respectueuse de l'environnement, l'entreprise VBois souhaite développer ses activités en tirant parti des opportunités offertes par les politiques économiques en vigueur afin d'adapter sa stratégie. Elle met ainsi un point d'honneur à respecter les normes environnementales les plus strictes.

2.1 Identifier les finalités de l'entreprise VBois.

2.2 Présenter l'impact des mesures de politiques économiques mises en place afin de soutenir l'activité des entreprises de construction bois.

2.3 Analyser la pertinence des stratégies globales de l'entreprise VBois.

¹ La construction bois : elle désigne toutes les techniques constructives à base de bois permettant de réaliser un bâtiment neuf (résidentiel et non-résidentiel).

VBois s'approvisionne exclusivement en bois certifié PEFC² auprès du fournisseur KaliBois. Une livraison non conforme a été reçue : le bois ne provient pas de forêts gérées durablement et n'a donc pas la certification souhaitée. L'entreprise doit donc renvoyer les marchandises à son fournisseur, entraînant ainsi un retard important sur les délais de construction des maisons de ses clients.

2.4 Déterminer, à l'aide d'un raisonnement juridique, si la responsabilité de l'entreprise KaliBois peut être engagée quant au retard subi.

**MISSION 3 : LE CAPITAL HUMAIN AU CŒUR DE LA RÉUSSITE ET DU
DÉVELOPPEMENT DE VBOIS
(CONTEXTE et ANNEXES 1 et 10 à 12)**

La croissance de la société VBois nécessite le recrutement de nouvelles ressources et compétences. VBois souhaite faire évoluer sa politique managériale destinée à fidéliser ses salariés et attirer de nouveaux talents.

3.1 Identifier le dysfonctionnement sur le marché du travail des charpentiers.
3.2 Proposer des leviers de motivation pertinents que pourrait mettre en œuvre l'entreprise VBois pour faire face à ce dysfonctionnement.

Face à une concurrence accrue et des difficultés de recrutement, Victor Maustruc souhaite introduire une clause de non-concurrence, sous forme d'avenant aux contrats de travail de ses salariés clés. Hugo Barnetche, chef de projet chez VBois depuis trois ans, fait partie des salariés concernés par ce changement. Ce dernier conteste cette modification de son contrat.

3.3 Évaluer, à l'aide d'un raisonnement juridique, la possibilité pour l'entreprise VBois d'insérer cette clause de non-concurrence dans le contrat de Hugo Barnetche.

2 PEFC : programme de reconnaissance des certifications forestières. Certification permettant une gestion durable des forêts.

« Un marché de la construction bois qui tire son épingle du jeu »

Les entreprises du secteur emploient 28 565 salariés (personnel de production, administratif, commercial, études, encadrement) dont 12 600 sont affectés aux chantiers de la construction bois. Le marché de la construction bois est centré sur la construction neuve (71 % du chiffre d'affaires total, avec une répartition entre logements et bâtiments non résidentiels respectivement de 56 % et 44 %). Le secteur de la maison individuelle a connu des difficultés en 2024, qui ont pu être en partie compensées par le développement du bois dans le logement collectif.

Les entreprises présentes sur le marché de la construction bois

57 % de ces entreprises ont moins de 10 salariés, 24 % entre 10 et 19 salariés et 19 %, plus de 20 salariés. Les entreprises de la construction bois sont ainsi bien structurées avec une main-d'œuvre globalement plus qualifiée.

Ces entreprises ont réalisé un chiffre d'affaires de 2,2 milliards d'euros sur le marché de la construction bois en 2024, en hausse de 3 % par rapport à 2022 (en valeur).

Si l'activité des entreprises de la construction bois a connu un fort rebond après la crise sanitaire de 2022 (10,6 % d'augmentation de chiffre d'affaires), on constate une chute du marché de la construction neuve entre 2022 et 2024. Quelques autres données chiffrées pour 2024 et perspectives :

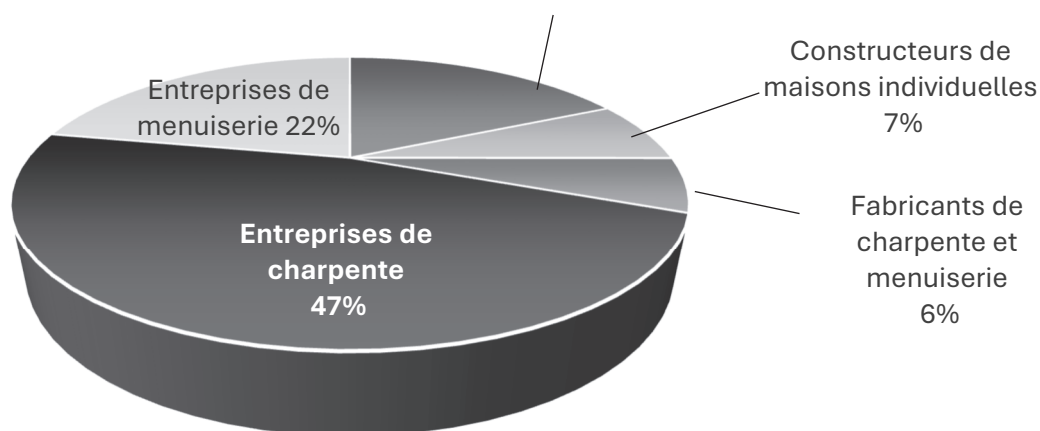
- 71 % du CA en construction neuve (dont 56% logements et 44% bâtiments non résidentiels) ;
- + 9 % de l'activité entretien-rénovation ;
- 18,250 logements construits en bois (- 17 % vs 2022) ;
- 50 % des entreprises prévoient d'embaucher en 2025 ;
- 36 % prévoient d'investir dans les 2 ans ;
- le logement bois progresse malgré la crise.

En 2024, 18 250 logements ont été construits en bois, l'activité des constructions en bois est en baisse de 17 % mais elle est moins touchée que l'ensemble du secteur de la construction (- 22 %). La part de marché du bois atteint 6,6 %, en légère hausse par rapport à 2022.

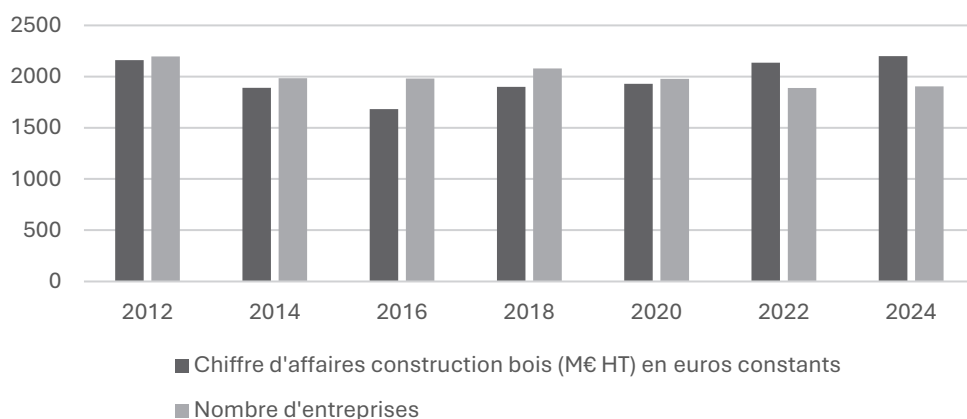
Les entreprises du secteur ont maintenu leur offre sur la construction neuve. Elles ont surmonté les difficultés d'une conjoncture dégradée grâce à l'augmentation des chantiers de plus grande envergure et en redéployant leur activité vers l'entretien-rénovation.

L'OFFRE SUR LE MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION BOIS EN 2024

Autres bâtiments, couverture,
maçonnerie 18%



Évolution du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires construction bois depuis 2012



Les parts de marché de la construction bois en 2024 dans le marché du logement

LOGEMENT	2022		2024		ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ ENTRE 2022 ET 2024	PRÉVISIONS CONSTRUCTION 2025 (SOLDE D'OPINIONS)
	PART DE MARCHÉ	NOMBRE DE RÉALISATIONS EN BOIS	PART DE MARCHÉ	NOMBRE DE RÉALISATIONS EN BOIS		
Maison individuelle secteur diffus	8,0%	9 650	9,1%	7 000	↗ ↗	↘ ↘
Maison individuelle secteur groupé	5,0%	1 800	5,5%	1 350	↗	↘ ↘
Logement collectif	5,3%	10 750	5,6%	9 900	↗	↘ ↘
TOTAL LOGEMENT	6,2 %	22 200	6,6%	18 250	↗	↘ ↘
Extension-surélévation	28%	11 300	28,5%	10 450	↗	↘ ↘

Secteur diffus : terrain isolé, hors d'un aménagement collectif, souvent en campagne ou en périphérie.

Secteur groupé : terrain situé dans un lotissement, avec des règles d'urbanisme communes.

Source : document élaboré par les auteurs d'après l'enquête nationale de la Construction Bois 2025

Annexe 2 - Maison en bois : la construction bois en plein essor

L'environnement et le développement durable font désormais partie des préoccupations des Français. La législation favorise l'accession à la propriété dans le respect de la nature.

Les pouvoirs publics encouragent ainsi les éco-constructions, avec des normes sur la réglementation thermique des bâtiments (conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1³, la Réglementation Thermique 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie des bâtiments neufs).

Ainsi, le bois convainc désormais un nombre croissant de maîtres d'œuvre et d'architectes.

L'industrialisation du secteur depuis une dizaine d'années a introduit la concurrence et a permis la structuration et la démocratisation de l'offre. Néanmoins, le prix d'une maison bois reste plus élevé de 10 % à 20 % que celui d'une construction conventionnelle en briques ou en parpaings, en raison du coût des matériaux. Mais les fondations sont plus légères, la construction est beaucoup plus rapide et le bois limite la consommation d'énergie à vie.

En traitant des volumes plus importants et en affinant leur image, les constructeurs vont pouvoir réduire, peu à peu, leurs coûts. Pour le particulier, le choix d'une maison en bois va générer des économies à long terme.

Source : *document élaboré par les auteurs d'après www.bois.com novembre 2024*

Annexe 3 - Entretien avec Victor Maustruc, dirigeant de VBois

Depuis sa création, votre entreprise a-t-elle beaucoup évolué ?

J'ai commencé mon activité en 2002 en ne proposant que des charpentes, avec une petite équipe de trois charpentiers. En 2011, lorsque mes fils ont rejoint l'entreprise, ils ont apporté une vision nouvelle du métier, et ont permis à l'entreprise de se tourner vers la construction de maisons en bois.

Comment fonctionne votre entreprise aujourd'hui ?

Jérôme, l'architecte, se déplace chez les clients, analyse leurs souhaits, construit les plans, puis organise et supervise la construction. Il travaille avec huit spécialistes de la construction bois et deux charpentiers.

Magalie, son assistante, l'accompagne chez le client, planifie la fabrication et assure la relation avec le comptable pour le suivi financier.

Quant à moi, désormais, je m'occupe exclusivement de l'aspect commercial. Pour cela, je suis entouré de deux technico-commerciaux (Amel et José). Tous les trois, nous recherchons de nouveaux clients et assurons leur suivi.

³ La Loi Grenelle 1 prévoit l'objectif pour la France de devenir l'économie la plus efficiente.

Notre marché s'étend sur trois départements, chaque commercial étant responsable d'un département différent.

Avez-vous beaucoup de concurrents ?

Pour l'instant, notre développement et notre place sur le marché sont satisfaisants. Cependant, de plus en plus d'entreprises se créent dans ce secteur. Nous sommes plus réactifs et pouvons par exemple montrer nos réalisations sur notre site internet. Nous avons déjà la certification RE2020⁴ et RGE QUALIBAT⁵, comme la plupart de nos concurrents.

La question de l'environnement est-elle importante à vos yeux ?

C'est un sujet majeur ! De la matière première à la finalisation de nos maisons en bois, en passant par notre processus de production, nous sommes résolument engagés dans une démarche écoresponsable. Nous nous approvisionnons exclusivement en bois certifié PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) auprès de nos fournisseurs. Cela certifie d'une gestion durable des forêts. Nous devrions, par ailleurs, obtenir prochainement la certification HQE⁶ (Haute Qualité Écologique).

C'est la raison pour laquelle nous mettons un point d'honneur à fournir des produits de qualité respectueux de l'environnement en nous concentrant sur notre cœur de métier.

Ainsi, l'expérience acquise depuis de nombreuses années nous permet d'opérer sur l'ensemble de la chaîne de valeur en ayant le moins recours possible à des prestataires externes.

Aujourd'hui, à quels challenges est confrontée votre entreprise ?

Nos difficultés résident principalement dans le recrutement d'ouvriers qualifiés, principalement des charpentiers.

C'est pourquoi, nous souhaitons mettre en œuvre divers leviers de motivations pour attirer et conserver les salariés. Nous tenons à maintenir nos exigences de qualité et de savoir-faire. Nous travaillons actuellement avec notre responsable des ressources humaines afin de mettre en place de nouvelles solutions pour attirer et conserver des artisans compétents dans ce secteur si concurrentiel.

Source : *document élaboré par les auteurs*

⁴ Norme de construction visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments neufs.

⁵ Certification attestant de la capacité à réaliser des travaux d'amélioration énergétique.

⁶ Certification garantissant une consommation limitée d'énergie du bâtiment construit.

Annexe 4 - Projet de clause de révision des prix

Le prix des planches de bois sera révisé en fonction du niveau général des prix publié par l'INSEE.

Il sera automatiquement ajusté chaque année dans le même sens et dans la même proportion que la variation du niveau général des prix, constatée par rapport à l'année précédente.

La révision du prix des planches interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Source : *document élaboré par les auteurs*

Annexe 5 - Réglementation de la clause de révision des prix

L'insertion contractuelle d'une clause de révision des prix peut permettre de préserver l'équilibre économique d'un contrat. Une telle clause permet de faire évoluer le prix initial d'un marché concerné en fonction des conditions économiques des principaux composants (ressources, matières premières, etc.) et s'applique aussi bien à vos contrats de fourniture de biens, de services que vos loyers. Vos prix évoluent en fonction d'une donnée ou d'un ou de plusieurs indices représentatifs du coût de la prestation déterminé et expressément mentionné au contrat.

Les conditions de validité de la clause

La clause de révision des prix doit comprendre les différents éléments suivants :

- un indice chiffré : [...] l'indice de référence doit avoir un lien avec la nature du contrat (...), il doit être objectif et bien souvent publié par un organisme indépendant [...];
- une périodicité : le contrat doit expressément indiquer la fréquence à laquelle la révision du prix doit être effectuée (annuelle, semestrielle, mensuelle, etc.) [...];
- une réciprocité : l'indexation doit pouvoir varier autant à la hausse qu'à la baisse [...].

Source : <https://bpifrance-creation.fr>

Annexe 6 - Article L.112-2 du Code monétaire et financier

Dans les dispositions statutaires ou conventionnelles, est interdite toute clause prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum de croissance, sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties. [...]

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Annexe 7 - Maison en bois : les avantages fiscaux

Le nombre de personnes faisant la transition vers les maisons à ossature bois devient de plus en plus important [...]. Les maisons en bois sont plus écologiques en raison de leur faible dépense énergétique, plus économiques sur le long terme et plus confortables. À ces avantages s'ajoutent ceux fiscaux. En plus de bénéficier d'exonération sur les taxes foncières, les détenteurs de maison en bois disposent de plusieurs crédits, prêts et aides complémentaires.

Exonération de taxes foncières sur les maisons en bois

Toutes les maisons en bois sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt de la maison en bois

En raison de leur faible consommation énergétique, les détenteurs de maisons en bois sont en mesure de bénéficier d'un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Ce crédit s'élève à 40 % sur une durée totale de 7 ans pour les maisons en bois. Moins la maison aura de dépenses en énergie et plus, elle pourra bénéficier de crédits d'impôt.

C'est le cas par exemple des maisons équipées d'outils ou de systèmes écologiques d'énergie durable comme les appareils à énergie solaire, éolienne ou photovoltaïque.

Le crédit d'impôt développement durable pour les maisons en bois

Le Crédit d'impôt dédié au développement durable (CIDD) existe depuis 2005 et avait été conçu pour inciter les ménages à réduire leurs dépenses énergétiques. Cela passait par l'adoption de sources d'énergie renouvelable, réduisant l'impact sur l'environnement.

Tous les ménages remplissant ce critère sont dédommagés entre 15 et 10 % de leurs dépenses, même si ces dernières ne sont pas imposables.

Toutes les maisons en bois peuvent donc en bénéficier en raison de leur faible impact sur l'environnement. Le taux de ce crédit peut se voir augmenter en fonction du type d'énergie [...]. Plus c'est écologique et mieux c'est.

Le prêt acquisition ou prêt à taux zéro majoré à 20 000 € pour les maisons en bois

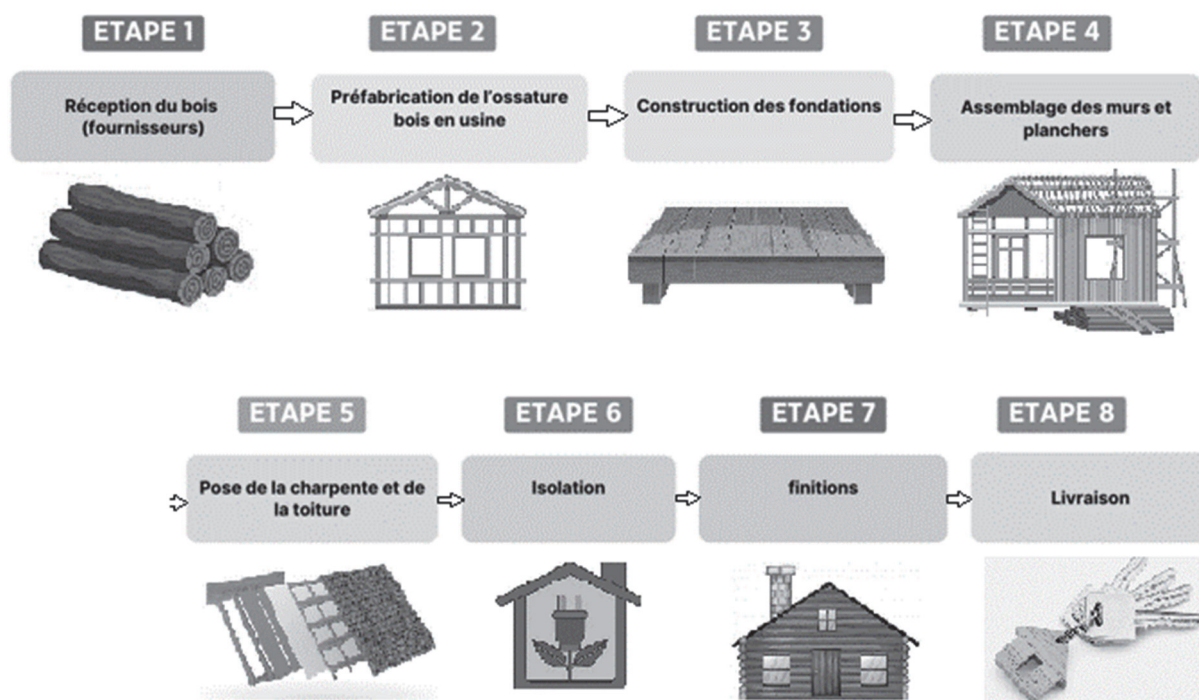
L'arrêté du 19 novembre 2009 relatif « aux modalités de justification du niveau élevé de performance énergétique pour la majoration des avances remboursables sans intérêt (ndlr : prêt à taux zéro) pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété » stipule que la hauteur du montant du prêt à taux zéro passe de 15 000 à 20 000 euros.

Autres aides complémentaires dont bénéficient les maisons en bois

Plusieurs autres aides et avantages sont octroyés aux personnes détenant des maisons en bois. C'est le cas du prêt épargne logement qui permet de bénéficier d'un prêt à hauteur de 92 000 euros. Les détenteurs de maisons en bois sont également en mesure de bénéficier d'un prêt d'accession sociale qui est un prêt à taux fixe et qui peut être cumulé avec le prêt à taux zéro. Le prêt action logement est aussi octroyé aux détenteurs de maisons en bois. [...]

Source : d'après www.villas-bois-provence 27 décembre 2022

Annexe 8 - Schéma du processus de production des maisons en bois de VBois



Source : document élaboré par les auteurs

Annexe 9 - La construction bois, la grande gagnante de la RE2020

La RE2020 s'applique à toutes les constructions neuves depuis le 1^{er} janvier 2022.

Son objectif : diminuer l'impact carbone des bâtiments, améliorer leurs performances énergétiques, garantir la fraîcheur pendant les canicules.

C'est une excellente nouvelle : la construction bois est particulièrement adaptée à cette réglementation environnementale.

En effet, celle-ci aussi lutte contre le changement climatique. [...]

Les objectifs à atteindre pour satisfaire à la RE2020 sont les suivants :

- augmenter les performances de l'enveloppe de 30 % (pour le gros œuvre, l'isolation, l'étanchéité) afin de réduire la consommation énergétique du bâti fini ;
- « décarboner » les énergies ; disparition des solutions gaz notamment (pour les chaudières à condensation, par exemple) ;
- favoriser le confort d'été ; c'est-à-dire adapter les maisons à des canicules qui vont devenir plus fréquentes.

De manière générale, la RE2020 s'inscrit dans une politique de réduction de la consommation énergétique des logements à chaque étape de leur vie. De la même façon, la rénovation énergétique des bâtiments est fortement encouragée.

Source : prefabricationbois.com

Annexe 10 - Charpentier, le métier le plus recherché de France

Alors que la construction bois a le vent en poupe, les entreprises de charpente éprouvent d'immenses difficultés à recruter des ouvriers qualifiés. [...] Ce métier ne séduit plus les jeunes depuis quelques années. Une évolution inquiétante pour les entreprises de ce secteur : 83 % d'entre elles peinent à recruter des charpentiers, selon les derniers chiffres de Pôle emploi⁷, faisant du métier de charpentier le plus recherché en France.

« Il y a beaucoup de demandes auxquelles on ne peut pas répondre car il est impossible de tenir les délais en étant si peu nombreux. » Si, pour Pierre Alain Vacheret (Compagnon charpentier et délégué du métier chez les compagnons du devoir), la difficulté à trouver de la main-d'œuvre qualifiée en charpente n'est pas nouvelle, la tendance s'accroît ces dernières années. *« Le métier est en pleine expansion, la construction bois prend tous les ans des parts de marché »*, constate le dirigeant de l'entreprise Vernier construction bois qui explique ce phénomène par l'engouement pour le *« durable et l'écologie »*.

Pour attirer les oiseaux rares, certaines entreprises choisissent même de revaloriser les salaires.

⁷ Devenu France Travail depuis le 1^{er} janvier 2024

« Ces deux dernières années les rémunérations n'ont pas mal augmenté », confirme Sébastien Méha, charpentier et gérant de l'entreprise Charpentes Méha, basée à Valenton, dans le Val-de-Marne. Selon lui, un charpentier chef d'équipe peut désormais facilement prétendre à un salaire mensuel « *autour des 3000 euros net* ». Mais ce genre d'incitation ne suffit malheureusement pas et les recruteurs ne savent alors plus quoi inventer pour attirer des employés qualifiés. « *J'ai eu la chance de passer sur TF1 au journal de 20h où je disais qu'il me manquait 10 à 15 charpentiers : je n'ai pas eu un seul CV dans ma boîte mail* », raconte, dépité, Sébastien Méha, qui cherche toujours à recruter.

Face à cette pénurie, les entreprises n'ont pas le choix : elles doivent elles-mêmes former de nouveaux ouvriers en espérant que ces derniers n'iront pas voir ailleurs, une fois leur apprentissage terminé.

Un travail dévalorisé

Car les formations post-bac qui pourraient venir combler ce manque de main-d'œuvre sont largement insuffisantes. « *Depuis pas mal d'années les CFA (Centre de Formation des Apprentis) ferment* », regrette Pierre-Alain Vacheret.

Même dans cette institution, dont la réputation n'est plus à faire, les difficultés à attirer les jeunes sont récurrentes. « *Pour la rentrée prochaine, on manque encore d'apprentis, notamment en Bourgogne Franche-Comté* », lance Pierre Alain Vacheret, qui précise que les Compagnons forment chaque année 800 charpentiers.

Les gérants d'entreprise de charpente sont toutefois unanimes, si les difficultés à recruter sont si grandes c'est moins le fait des fermetures des centres de formation que d'une dépréciation généralisée du métier. « *Notre travail a été trop longtemps dévalorisé par l'État et l'enseignement* » estime Bruno, charpentier et chef d'entreprise en région parisienne. « *Les professeurs qui orientent les élèves ne connaissent plus nos métiers* », déplore de son côté Pierre-Alain Vacheret qui dénonce également la mauvaise réputation qui s'attache, à tort, au métier. Car c'est également la grande technicité du métier qui explique les difficultés que rencontrent les recruteurs : un peu de bonne volonté, un sens pratique et une bonne condition physique ne suffisent pas à faire un bon charpentier. « *Il faut 5 ou 6 ans d'expérience pour maîtriser le métier, explique Sébastien Méha, quand il faut implanter un bâtiment au laser au centimètre près il est indispensable de comprendre comme ça se passe* ».

Difficultés physiques et intempéries

Il faut persévérer dans un métier aussi passionnant qu'exigeant. Une bonne condition physique est nécessaire même si le métier devient de plus en plus mécanisé avec l'utilisation des grues, échelles, treuils, etc. [...]

Malgré tout, il faudra supporter neige, pluie, forte chaleur et tous les autres caprices de la météo : ceux qui construisent les toits n'ont nulle part où s'abriter des intempéries.

Source : <https://www.lefigaro.fr>, 30 juin 2021

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR – BTS TERTIAIRES		Session 2026
Épreuve : culture économique, juridique et managériale	Code : 26CEJMPO	Page 14 sur 15

Annexe 11 - Articles du code civil

Article 1103 : les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1193 : les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise.

Article 1217 : la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- obtenir une réduction de prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Article 1231-1 : Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Source : Légifrance

Annexe 12 - Les conditions de modification d'un contrat de travail

L'employeur peut-il modifier le contrat de travail ?

L'employeur peut proposer au salarié une modification d'un élément essentiel de son contrat de travail ou un simple changement de ses conditions de travail.

La modification peut également porter sur un élément du contrat qui pouvait être déterminant pour le salarié lors de la conclusion du contrat à condition que cela soit stipulé par une clause claire et précise dans le contrat de travail ou dans un avenant à ce contrat.

La modification d'un élément essentiel du contrat de travail ne peut être imposée par l'employeur, mais seulement proposée au salarié concerné. En cas de refus de ce dernier, il appartient à l'employeur, soit de renoncer à modifier le contrat, soit de licencier le salarié. Il doit alors respecter la procédure de licenciement, le préavis et, le cas échéant, verser des indemnités de licenciement.

Source : travail-emploi.gouv.fr Mis à jour le 03/06/2024